



ORDONNANCE XG-W102-033-2018

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « *Loi* »), L.R.C. (1985), ch. N-7, dans sa version modifiée, et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande datée du 19 octobre 2017, présentée à l'Office national de l'énergie (dossier OF-Fac-Gas-W102-2017-11 01) par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (« Westcoast »), aux termes de la partie III [article 58 et paragraphe 48(2.1)] et de la partie IV de la *Loi*, ainsi que de l'article 17 du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « *Règlement* »);

DEVANT l'Office le 10 décembre 2018.

ATTENDU QUE l'Office a reçu une demande datée du 19 octobre 2017, présentée par Westcoast aux termes de la partie III [article 58 et paragraphe 48(2.1)] et de la partie IV de la *Loi*, ainsi que de l'article 17 du *Règlement*, visant la construction et l'exploitation du programme Spruce Ridge (le « projet ») de même que toute autre mesure que l'Office pourrait juger appropriée;

ATTENDU QUE le projet comprend la construction et l'exploitation de deux doublements de gazoduc pour le transport de résidus, soit le doublement Chetwynd, comprenant un pipeline d'une longueur d'environ 25 km et d'un diamètre extérieur de 914 mm (NPS 36), et le doublement Aitken Creek, qui comprend un pipeline d'une longueur d'environ 13 km et d'un diamètre extérieur de 609,6 mm (NPS 24), ainsi que l'installation de deux groupes compresseurs supplémentaires aux stations de compression N5 et 2 existantes, et des modifications mineures aux stations de compression N5 et 16, comme il est précisé à l'annexe A, qui est jointe à la présente ordonnance et en fait partie intégrante;

ATTENDU QUE Westcoast a également demandé une exemption aux termes du paragraphe 48(2.1) de la *Loi* afin de soustraire certaines soudures de la tuyauterie auxiliaire et des conduites de distribution de l'essai non destructif complet exigé à l'article 17 du *Règlement* pour les réseaux auxiliaires et de distribution.

.../2

ATTENDU QUE l'Office a tenu pour le projet, conformément à l'ordonnance d'audience GH-001-2018, telle que modifiée par les mises à jour procédurales, une audience publique au cours de laquelle il a entendu les témoignages de Westcoast et des participants à l'instance;

ATTENDU QUE l'Office a déterminé que le fait d'accéder à la demande de Westcoast d'être soustraite à l'application de l'article 17 du *Règlement* en ce qui concerne l'essai non destructif complet de certaines soudures de la tuyauterie auxiliaire et des conduites de distribution n'aurait pas pour effet de compromettre la sécurité du public ou du personnel de la société, ni de causer des dommages aux biens et à l'environnement;

ATTENDU QUE l'Office, après avoir examiné la demande et les documents déposés ultérieurement, estime qu'il est dans l'intérêt public d'accorder l'autorisation ci-après;

IL EST ORDONNÉ QUE, en vertu du paragraphe 48(2.1) de la *Loi*, Westcoast soit soustraite à l'application de l'article 17 du *Règlement* en ce qui concerne l'essai non destructif complet de certaines soudures de la tuyauterie auxiliaire et des conduites de distribution.

IL EST ORDONNÉ EN OUTRE QUE, sauf directives contraires données par l'Office dans les deux ans suivant sa date d'entrée en vigueur, la présente ordonnance prend fin à cette date, à moins que la construction du projet n'ait alors commencé.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young